



COMMUNE DE PLOUENAN

Travaux de voirie 2026 Marché de travaux n°2026-01

REGLEMENT DE CONSULTATION

Mode de consultation : Procédure adaptée

Pli à remettre avant le 18 septembre, 12 heures

1. Objet du contrat

Le présent contrat a pour objet des travaux d'entretien de voirie 2026 sur la commune de PLOUENAN.

2. Caractéristiques du contrat

2.1 Allotissement

Le marché n'est pas alloti.

2.2 Tranches

Le contrat est divisé en deux tranches :

- Une tranche ferme : Secteurs de Lopreden, Pont-Heon, Messelou, Le Houllen, Kercuff Braz, Carrefour Man du Rest / Route de Mespaul
- Une tranche optionnelle : Secteur de Radennec

La tranche optionnelle sera affermée au regard des conditions de faisabilité (un tiers doit réaliser des travaux avant l'intervention de la commune). L'affermissement aura lieu, au plus tard, en décembre 2026. Aucune indemnité d'attente ni aucune indemnité de dédit n'est due en cas de non-affermissement ou de retard dans l'affermissement.

2.3 Délai des prestations

La date prévisionnelle de commencement de la prestation est souhaitée à l'automne 2026. La durée maximum d'exécution est de 10 semaines (hors préparation de chantier).

3. Caractéristiques de la consultation

3.1 Procédure

Le présent **marché à procédure adaptée** ouvert est soumis aux dispositions des articles L et R. 2123-1 et R. 2113-4 à 2113-6 (marché à tranche) du code de la commande publique.

3.2 Variantes

Les **variantes techniques sont autorisées**, mais le candidat doit également répondre à la solution de base. Les conditions générales d'achat ne peuvent pas être modifiées.

3.3 Dépôt de question et modifications de la consultation

Les candidats peuvent poser des questions jusqu'à sept jours calendaires avant la remise des plis. La collectivité peut modifier le dossier de consultation jusqu'à six jours calendaires avant la remise des plis. Le nombre de jour comprend le jour de remise des plis.

4. Réponse des entreprises

4.1 Visite des lieux

Préalablement à l'élaboration de leur offre, il est recommandé aux candidats d'effectuer une visite sur les sites.

4.2 Dépôt du pli

Le pli doit être déposé avant **le 18 septembre 2026 à 12h00**. Il est à transmettre **obligatoirement** par dépôt électronique, via la plate-forme Mégalis Bretagne : www.megalis.bretagne.bzh (aucune signature électronique requise lors du dépôt, réponse limitée à 1 Go). Aucun dépôt papier ne sera accepté. En cas d'indisponibilité de la plateforme le jour de la remise des plis et uniquement dans ce cas-là, le pli peut être envoyé par mail à l'acheteur via une plateforme permettant l'envoi de fichiers volumineux. Il ne sera ouvert qu'après la date et l'heure limite de remise des plis. Si besoin, des tutoriels sont disponibles sur Mégalis pour [créer un compte entreprise](#) ou [se connecter à la salle des marchés](#).

4.3 Contenu du pli

Le pli doit contenir les documents suivants :

- ☐ Le contrat
- ☐ Un dossier décrivant les moyens humains de la société
- ☐ Les références précédentes pour des prestations similaires
- ☐ Le dossier de candidature comprenant :
 - L'extrait du registre (Kbis, ...)
 - Le formulaire de candidature (qui remplace les DC1 et DC2)
 - L'attestation fiscale
 - L'attestation de vigilance
 - La copie de jugement en cas de redressement judiciaire
 - L'accusé de réception de la déclaration de détachement et l'attestation sur l'honneur d'acquittement des amendes liées aux salariés détachés
 - La liste nominative des travailleurs étrangers
 - Le PV de la réunion du comité social et économique
 - L'attestation d'assurance en responsabilité civile
 - La déclaration sur l'honneur (en pièce jointe de ce document)
- ☐ Le bordereau des prix unitaires et le détail quantitatif estimatif (au format Excel et en PDF)
- ☐ Le mémoire technique

Le présent règlement de consultation n'est pas à remettre.

Si besoin, vous pouvez utiliser le modèle de déclaration de cotraitance et la modèle de déclaration de sous-traitance présents dans le DCE.

Les éventuels formats de fichier mentionnés sont souhaités mais non obligatoires.

5. Analyse des plis

5.1 Critères de sélection des candidatures

Les candidatures sont sélectionnées au regard du niveau de capacités professionnelles, techniques et financières qui doit être suffisant pour pouvoir répondre à la consultation.

5.2 Critères de choix de l'offre

Les offres conformes au dossier de consultation reçoivent une note sur 100 points, pondérée au vu des critères suivants :

- Prix (50 points)
- Valeur technique (50 points)

Les critères sont analysés comme suit :

Le critère Prix (50 points) correspond au montant indiqué dans le contrat. Ce critère est analysé selon la formule suivante :

$$\text{Note} = \frac{50 \times \text{Prix le plus bas}}{\text{Prix du candidat noté}}$$

Les erreurs de multiplication, d'addition ou de report qui peuvent être constatées dans le détail quantitatif estimatif sont rectifiées par rapport aux prix du bordereau des prix unitaires, et c'est le montant ainsi rectifié qui est pris en considération pour le jugement des offres.

Le critère **Erreur ! Source du renvoi introuvable.** est apprécié à partir des différents éléments présentés dans le mémoire technique :

- fiches chantiers : 30 points

Le candidat devra produire, pour chacun des chantiers, une fiche méthodologique présentant l'organisation et les modalités d'exécution proposées.

Ces fiches devront notamment détailler :

- l'organisation administrative de l'opération ;
- le mode de circulation retenu pour le chantier et son organisation (déviation, signalisation temporaire)
- les modalités de communication avec le maître d'ouvrage, les riverains, les usagers et les autres intervenants ;
- la méthodologie d'exécution des travaux, en précisant notamment le phasage, les moyens mis en œuvre, les contraintes identifiées et les dispositions retenues pour limiter les nuisances et garantir la sécurité.

La qualité de cette fiche sera appréciée au regard de la pertinence, de la cohérence, du niveau de détail des dispositions proposées et de leur adéquation aux contraintes propres à chaque chantier.

- calendrier global : 20 points

Le candidat devra fournir un calendrier global d'exécution des travaux, faisant apparaître les différentes phases de l'opération, leur enchaînement, les délais associés ainsi que les principales échéances.

Le calendrier devra notamment préciser :

- le phasage général des travaux ;
- les durées prévisionnelles de chaque phase ;
- les éventuels chevauchements entre interventions ;
- les jalons et échéances clés ;
- les dispositions prévues pour respecter les délais contractuels et limiter l'impact des travaux sur les usagers.

La qualité du calendrier sera appréciée au regard de sa cohérence, de son réalisme, de son niveau de détail, de la pertinence du phasage proposé et de sa compatibilité avec les contraintes techniques et organisationnelles de l'opération.

En cas d'égalité entre les offres, la différenciation se fait par rapport à la note obtenue pour le critère dont le rang de pondération est le prix.

5.3 Négociation

L'acheteur attend des candidats leur meilleure proposition dès la remise des offres. La négociation ne sera qu'éventuelle. S'il y a une ou plusieurs séries de négociation, elle se fera par tout moyen (écrit ou oral) et pourra porter sur tous les éléments de l'offre (technique, prix...) avec les meilleurs candidats au vu d'une première analyse des offres. En cas de plusieurs séries de négociation, l'acheteur se réserve la possibilité de réduire le nombre de candidats admis à la négociation au vu de l'analyse des résultats de la négociation précédente. A chaque nouvelle négociation, les candidats non-admis sont éliminés et ne peuvent plus être attributaires. Lors de la réponse, le candidat peut fournir un devis, à moins que l'acheteur ne fournisse ou n'exige un cadre financier de réponse particulier dans son message de négociation. En l'absence de réponse à une négociation, l'offre avant négociation est considérée comme la réponse à la négociation. L'acheteur se réserve la possibilité de faire régulariser une offre irrégulière, lors de la négociation.

6. Renseignements complémentaires

Toute question, y compris concernant les voies de recours, doit être déposée via la plate-forme Mégalis Bretagne : www.megalisbretagne.org.

Si besoin, des tutoriels sont disponibles sur Mégalis pour [poser une question](#).